



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Jean-François
CHANET

Recteur
Chancelier
des Universités

Rectorat
10 Rue de la Convention
25030 BESANÇON Cedex

Dossier suivi par :
Maryse ADAM-MAILLET
IA-IPR de Lettres
Responsable académique
du CASNAV

Téléphone
03 81 65 49 33
Fax
03 81 65 49 26
Mél
maryse.adam-maillet@
ac-besancon.fr

Messieurs les DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er} degré
Monsieur le CSAIO,
Mesdames les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les professeurs

Besançon, le 31 août 2015

Mise en œuvre des circulaires de référence n° 2012-141-143 du 2-10-2012,
circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015 au titre de l'année scolaire 2015-2016

circulaire CASNAV

circulaire EANA

circulaire EFIV

circulaire de rentrée 2015

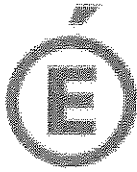
Les enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) comme les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) constituent une priorité de l'action nationale et académique : leur parcours scolaire est placé sous la responsabilité de l'ensemble des personnels, chacun s'impliquant dans son propre champ de compétence. Dans la perspective inclusive instaurée par la Loi d'orientation sur l'école, la présence de ces élèves à besoins éducatifs particuliers est considérée au sein de la communauté éducative comme une richesse, une ouverture, une source de progrès pour tous. Au-delà de la bienveillance qui leur est acquise, leur prise en charge pédagogique ne s'improvise pas et nécessite la mise en œuvre active d'une culture commune de l'inclusion.

1. La qualité d'élève allophone arrivant

La qualité d'élève allophone arrivant est appréhendée de façon experte par l'analyse des compétences linguistiques et scolaires réelles des élèves et de leurs besoins en matière d'apprentissage de la langue française de scolarisation (qui diffère sensiblement du français courant des échanges quotidiens), et non selon les seuls critères de nationalité ou d'origine ou de date d'arrivée en métropole.

Il est rappelé également que l'éducation nationale n'a pas compétence pour apprécier la régularité du séjour sur le territoire : seule la puissance publique peut exiger ou conserver papiers d'identité, titres de séjour, récépissé de demandes diverses, etc.

Par ailleurs, la qualité d'EANA ne devrait en rien être synonyme d' « élève en difficulté ». Dans leur majorité, les EANA proviennent de systèmes éducatifs où ils ont déjà développé des compétences ; leur acquisition du français s'inscrit le plus souvent dans les processus standard d'apprentissage d'une langue vivante et une approche positive de leur plurilinguisme ne pourra qu'être sécurisante pour leur parcours.



1.1 Le parcours des EANA

« L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de la même façon pour les « élèves allophones arrivant que pour les autres élèves. » (Circulaire EANA 2012)

La scolarisation et la scolarité des EANA s'inscrivent dans le cadre du droit international à l'éducation et du Code de l'éducation. On prêter une attention toute particulière aux plus fragiles de ces publics scolaires, notamment aux élèves en situation de précarité ou de pauvreté, ainsi qu'aux mineurs isolés étrangers placés sous la protection de l'Etat.

Le référentiel Marianne s'applique également aux parents et aux référents d'EANA, d'autant qu'une médiation peut s'avérer nécessaire pour accéder à la langue et à la culture administrative françaises. « Les services publics doivent mettre en œuvre une organisation appropriée pour recevoir ces personnes en difficulté ». On utilisera, en tant que de besoin, les documents bilingues de présentation de l'école républicaine téléchargeables sur le site ministériel Eduscol.

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

1.1.1 L'inscription des élèves dans le premier et le second degré

Elle procède du droit commun et s'effectue, tout au long de l'année, au fur et à mesure des arrivées, à l'aide des dossiers administratifs ordinaires.

Elle est réalisée, conformément aux textes, sans délai, en lien constant avec les services des directions départementales, les chargés de mission du CASNAV et/ou le CIO. Les affectations en UPE2A premier degré sont placées sous la responsabilité des IEN de référence en lien avec les mairies. Les affectations en UPE2A du second degré collège ou lycée sont prononcées par les DASEN au vu des premiers avis experts et/ou des positionnements linguistiques et scolaires initiaux.

Les élèves sont inscrits en priorité dans leur classe d'âge. Lorsqu'ils sont affectés en dispositif UPE2A, ils sont inscrits dans une classe ordinaire où ils suivent des enseignements en fonction de leurs compétences acquises antérieurement et bénéficient d'un enseignement renforcé de la langue française. L'académie ne comporte pas de dispositif dédié aux élèves peu ou non scolarisés antérieurement : ceux-ci sont par conséquent scolarisés en UPE2A ordinaire, en tenant compte par une inclusion adaptée du temps long nécessaire à l'alphabétisation et à l'entrée dans les apprentissages.

1.1.2 Le bilan initial de positionnement linguistique et scolaire

Le positionnement linguistique et scolaire expert initial constitue un préalable indispensable à la construction de la scolarité. Les formulaires académiques de premier entretien d'accueil et de positionnement linguistique et scolaire à utiliser sont disponibles en téléchargement dans la partie dédiée du site académique.

Dans le premier degré, les bilans, documentations et suivis sont placés sous la responsabilité de l'IEN de référence.

Dans le second degré, le positionnement linguistique et scolaire est réalisé par les professeurs référents des UPE2A s'agissant des élèves résidant dans un bassin scolaire proposant une UPE2A, et par les chargés de mission et formateurs du CASNAV pour les élèves isolés qui ne pourront fréquenter un dispositif dédié.

Les élèves de moins de seize ans sont affectés par les services des DSDEN en UPE2A ou à titre isolé en collège ou en lycée. On prêter une attention particulière au cas des élèves de quinze ans, qui peuvent être affectés soit en collège soit en lycée, en fonction des compétences et du parcours déjà construits dans le système éducatif de provenance, noté dans le positionnement linguistique et scolaire initial.



Les élèves de plus de seize ans sont reçus dans les CIO pour un premier entretien d'accueil sur leur projet personnel et leur entrée dans le système scolaire français. Les conseillers d'orientation psychologues, qui se prononcent sur l'opportunité de l'affectation en UPE2A, peuvent collaborer à cette occasion avec les chargés de mission et formateurs du CASNAV. En fonction de leur besoin, des élèves de plus de seize ans peuvent parfois être affectés en collège par les services des DASEN : c'est notamment le cas lorsqu'une UPE2A de collège fonctionne comme plate forme de bassin rayonnant vers les lycées voisins.

Le cas particulier des EANA affectés hors UPE2A

Le positionnement linguistique et scolaire des élèves affectés hors dispositif dédié fait l'objet d'une expertise particulièrement approfondie réalisée par les chargés de mission du CASNAV, débouchant directement sur des préconisations concrètes et fouillées de prise en charge pédagogique.

1.1.3 La scolarité des EANA et la mise en œuvre des préconisations de compensation inclusive

Le principe inclusif est synonyme de mise en œuvre d'un enseignement spécifique du français comme langue seconde centré sur les besoins particuliers de chaque élève, d'une individualisation des emplois du temps au moyen des outils de gestion en vigueur, d'étayages linguistiques nécessaires pour suivre les cours ordinaires, de l'adoption en équipe de mesures de compensation, y compris dans le cadre d'évaluations aménagées.

Pour le premier degré, la nécessaire formalisation de l'organisation du travail d'équipe autour des UPE2A et des compensations individualisées à mettre en place pour les élèves est placée sous la responsabilité des IEN de référence.

Dans le second degré, les chefs d'établissement qui pilotent les UPE2A s'appuient sur l'expertise du professeur de français langue seconde coordonnateur du dispositif prévu par la circulaire de 2012 et disposant d'une lettre de mission.

La scolarité des EANA se déroule en trois périodes, souvent sur plusieurs années, de façon à permettre une appropriation suffisante du français pour poursuivre une scolarité ordinaire. Une UPE2A n'est donc pas une classe de français langue étrangère limitée à une année et à la charge d'un seul professeur, mais un dispositif long d'acquisition dynamique qui concerne l'ensemble de l'équipe éducative.

Phase 1 : au minimum 9 heures (premier degré) à 12 heures (second degré) de cours de français langue seconde et inclusion dans quelques enseignements (premier degré) ou disciplines (second degré).

Phase 2 : moins de cours de FLS, davantage d'inclusion aménagée en classe ordinaire, en fonction des compétences avérées de l'élève.

Phase 3 : inclusion complète dans la classe ordinaire, qui nécessite encore un soutien linguistique et/ou la mise en œuvre de compensations.

La durée de ces phases dépend de l'écart linguistique entre la/les langue(s) première(s) de l'élève et la langue française, de la qualité de leur parcours scolaire antérieur ainsi que de leur âge d'arrivée. Tous les parcours doivent par conséquent être individualisés.

Dans tous les cas, l'on veille à faire apparaître la qualité d'EANA sur des bulletins et livrets scolaires spécialement adaptés, ainsi que la progression réalisée.

**Le cas particulier des EANA inscrits hors UPE2A.**

Les élèves inscrits hors UPE2A dans le premier degré doivent être signalés par les équipes à leur arrivée conjointement à l'IEN responsable et au ce.casnav@ac-besancon.fr s'ils ne l'ont pas été précédemment. Ils bénéficient d'un bilan approfondi et de préconisations détaillées de prise en charge suivies par un enseignant référent désigné par l'IEN responsable. A partir de ce bilan, il est possible de demander des conseils, des indications de ressources au CASNAV, qui peut aussi, en collaboration avec les IEN, mettre en place des formations autour de ces élèves.

Les élèves isolés hors UPE2A dans le second degré

Faute d'UPE2A de proximité, les élèves sont affectés dans leur établissement de secteur à titre isolé. Un bilan de positionnement linguistique et scolaire détaillé, en collaboration avec le COP de l'établissement, est alors effectué par un chargé de mission du CASNAV. Ce bilan fonde les préconisations de compensation en classe ordinaires adressées aux équipes par les chefs d'établissement et appuie la formation toujours proposée dans ce cas aux équipes d'accueil, ainsi que des HSE de soutien linguistique assurées par quelques professeurs volontaires de toutes disciplines. Le chef d'établissement est le garant du dispositif d'inclusion formalisé, qui peut prendre la forme d'un PPRE.

Les ateliers de soutien renforcé en langue française

Dans la mesure où ils scolarisent plusieurs EANA, certains établissements peuvent choisir de les regrouper, avec le soutien du CASNAV pour de la formation et des HSE, au sein d'ateliers de soutien renforcé en langue française.

1.1.4 La liaison intercycle pour les EANA auparavant scolarisés en UPE2A de collège

L'académie expérimente une liaison collège-lycée au moyen de documents de suivi intercycle, qui donne lieu à une campagne annuelle ayant recueilli l'autorisation de la CNIL. Les documents sont recueillis en juin dans les collèges par le CASNAV, puis redistribués à la rentrée aux lycées de façon à donner rapidement aux équipes, sous la responsabilité des chefs d'établissement, les éléments utiles à la connaissance des élèves en inclusion totale dans les classes de seconde. Les professeurs des UPE2A de collège pourront se déplacer au lycée dans le cadre de la liaison troisième seconde prévue au plan de formation académique afin d'assurer au mieux la transmission des informations utiles. Si nécessaire, le CASNAV peut mettre à disposition, sur demande du chef d'établissement, un volant d'HSE dévolu au soutien linguistique ainsi que des formations d'établissement.

1.1.5 L'orientation

La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences.

Dans le second degré, les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les conseillers d'orientation-psychologues sont particulièrement attentifs aux situations de ces jeunes au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veillent en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française. Ils aident en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté. (Circulaire EANA 2012)



L'orientation des élèves s'effectue selon le droit et les documents communs, augmentés le cas échéant de la documentation de la scolarité par le CASNAV pour éclairer les commissions compétentes (procédure de préPam, commission d'appel etc.)

Les EANA dont le parcours scolaire a été interrompu bénéficient des dispositifs de lutte contre le décrochage (DAQIP, passerelles, CAP en 8 mois, micro lycée, dispositif de retour en formation initiale...)

1.1.6 Les examens

La seule qualité d'EANA ne donne lieu, en l'état actuel de la réglementation, à aucun aménagement particulier des examens. On veillera cependant à bien conseiller les élèves dans le choix des langues vivantes à présenter aux évaluations certificatives, de façon à ce qu'ils puissent, le cas échéant, valoriser des langues premières.

1.2 Le recensement des EANA dans l'académie : une double dynamique.

1.2.1 Le recensement par le CASNAV

Les élèves inscrits en UPE2A dans le second degré

Une enquête académique qualitative spécifique aux dispositifs UPE2A du second degré, qui met en évidence les progressions des élèves, est menée par le CASNAV directement auprès des établissements à trois reprises au cours l'année scolaire.

Les élèves isolés inscrits en dehors des UPE2A dans le premier ou le second degré

Le CASNAV recense ces EANA, généralement à leur arrivée, dans la mesure où ils lui ont été signalés par les services des DASEN, les acteurs de terrain, les familles elles-mêmes ou les partenaires. Dans la plupart des cas, le signalement de ces EANA correspond à une demande conjointe de ressource ou de formation de la part de l'école ou de l'établissement. Il ne relève pas d'une enquête systématique.

1.2.2 Le recensement par l'enquête nationale de la Direction de l'évaluation et de la prospective

La DEPP mène deux fois par an une enquête nationale renseignée par les services des DASEN, qui peuvent s'appuyer sur les chargés de mission du CASNAV dans les départements, et qui doit permettre de donner une image académique des EANA tant en dispositif UPE2A qu'isolés. Le critère de saisie de cette enquête est que l'EANA n'a pas été scolarisé sur le territoire de la métropole durant toute la durée de l'année n-1.

1.3 Le diplôme élémentaire de langue française (DEL F scolaire)

En partenariat avec le CIEP, la certification en langue française est proposée en fin d'année scolaire aux élèves allophones arrivant du second degré dans une dizaine de centres de passation. Elle constitue un signe important de leur progression et une reconnaissance institutionnelle des efforts de tous. Les chefs d'établissement sont invités à se rapprocher du CASNAV pour l'inscription de leurs EANA en dispositif UPE2A ou isolés à cet examen dont les contenus et les dates sont fixés nationalement. Les diplômes sont édités ultérieurement par le CIEP. Par avance, des attestations de réussite peuvent être délivrées par le CASNAV en tant que de besoin.



6/7

2. La qualité d'EFIV

La qualité d'élève issu de famille itinérante et de voyageurs ou sédentarisée depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, ne repose pas sur un critère administratif. Elle est attestée par les parents sous forme de déclaration sur l'honneur dans le dossier de demande d'admission au CNED. Aucune forme de recensement nominatif des EFIV en tant que tels n'est autorisée par la loi, en dehors des outils habituels en vigueur dans l'éducation nationale.

2.1 Les inscriptions et le suivi scolaire dans le premier degré

Les professeurs chargés de mission EFIV par les IA-DASEN et appartenant au réseau du CASNAV coordonnent, au plus près des besoins des élèves et des familles, les inscriptions et la transmission des informations scolaires sur les parcours des élèves grâce aux documents de droit commun (Livret personnel de compétence).

Ils assurent également toutes les médiations nécessaires, en lien étroit avec le partenariat conventionné (DIEC et ASET) et les associations de suivi social (GADJE et ASNIT), pour la réussite des inclusions scolaires. La plus grande souplesse et individualisation est de mise, les EFIV bénéficiant, en tant que de besoin, de bilans réguliers, d'accompagnement, de co-interventions en classe, d'emplois du temps individualisés, et, d'une façon générale, des nombreuses formes possibles de la médiation scolaire.

2.2 La liaison cycle III-sixième

Elle est capitale pour lutter contre la déscolarisation. Les directeurs des écoles, les IEN de circonscription et les chargés de mission départementaux veillent particulièrement au passage dans le second degré ; qu'il s'agisse de scolarisation en collège et/ou au CNED, même si les EFIV n'ont pas fréquenté l'école durant les semaines ou les mois précédant la fin de l'année scolaire.

2.3 L'inscription au CNED et les dispositifs passerelles inclusifs

L'inscription réglementée et gratuite au CNED est de droit pour les EFIV. Elle est accordée jusqu'à 16 ans sur avis des DASEN, qui s'appuient sur la connaissance directe des situations des familles par leurs chargés de mission. Elle est possible sans avis des DASEN après 16 ans. On évite l'inscription au CNED pour les élèves de l'école primaire.

S'agissant des élèves du second degré, la scolarité au CNED est suivie par les chargés de mission pour les élèves résidant régulièrement dans le département et inscrits au CNED dans le département. Ce suivi suppose une gestion des dossiers d'inscription, une préparation individuelle des colis envoyés par le CNED, un suivi précis des travaux renvoyés par les élèves. Elle est soutenue dans un réseau de collèges de référence conventionnant avec le CNED, réseau animé par le chargé de mission départemental EFIV. Ce réseau bénéficie d'HSE attribuées à des professeurs de l'établissement via le CASNAV.

La double inscription des élèves au CNED et au collège permet toute la souplesse nécessaire à l'inclusion, c'est à dire à l'individualisation des parcours et à toutes les mesures de compensation nécessaires au cas par cas (emploi du temps individualisé, tutorat, outils d'aide diverses, recours au numérique, stages massés, participation à des projets, à l'accompagnement éducatif, découverte préprofessionnelle, préparation au CFG, etc.) Il est également possible, à l'inverse, d'inscrire d'abord les EFIV dans leur collège de référence, puis de compléter en tant que de besoin une fréquentation discontinue par les cours du CNED. Les chargés de mission départementaux veillent tout particulièrement à l'inscription des EFIV à l'ASSR.



717

3. L'information des acteurs de l'école, des partenaires de la scolarisation et du public

Le site de l'académie à l'entrée «Elèves à besoins éducatifs particuliers/CASNAV» comporte la liste actualisée des chargés de mission, chargés de dossiers, services des directions académiques des services départementaux. Les directions académiques des services départementaux prévoient également une information à l'usage du public.

4. Ressources et formations pédagogiques sur l'inclusion scolaire des EANA et EFIV

Le CASNAV répond dans une démarche de co-construction aux demandes des cadres, des chefs d'établissement et des enseignants, étudiées à partir des besoins linguistiques et scolaires réels des élèves accueillis par les équipes d'école ou d'établissement. Il répond également aux demandes de conseil et d'information des professeurs et des personnels ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels de l'éducation nationale.

Le Recteur
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET